

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	16

Vote
A la majorité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_044 – Approbation du procès-verbal du 09 Juin 2023

Les élus ont été destinataires du dernier procès-verbal de conseil. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose de l'adopter.

Après délibération, à la majorité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 09 juin 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/09/2023

Le Maire

Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance

Mme MILLOUET Adeline



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Quant pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_045 – Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations accordées en début de mandat :

Les devis d'investissement ont été signés :

Opération 65 : Travaux de relevage Pompes Funèbres GUICHARD 17 663.40 € TTC

Opération 22 : Candélabre Place Jacques de Beaune SIEIL 216 € Net

Opération 21 : Rideaux salle de couture_LA SCAB72 407.18 € TTC

Opération 26 : Travaux Aménagement pistes cyclables ROUSSEAU TP 39 613.60 € TTC

Opération 26 : Travaux marquage au sol pistes cyclables AZ Equipement 96 321.36 € TTC

Ba Assainissement : Mise en place tampon fonte sur réseaux COLAS 5102.26 € TTC

Le Conseil prend acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/09/2023

Le Maire

Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance

Mme MILLOUET Adeline



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_046 – DM n°2 Budget général

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 à intervenir sur le budget général suite à la notification de recettes reçue dernièrement.

Section de Fonctionnement Recettes

R 73111 Effet du coefficient correcteur compensation pertes produits TH :	+ 47 343 €
R 74834 compensation au titre des exonérations taxes foncières :	+ 14 315 €
R 74121 Dotation de solidarité rurale :	+ 20 021 €
R 74127 Dotation nationale de péréquation	+ 1 691 €

Total Recettes = 83 370 €

Dépenses

D 60621 Gaz bâtiments communaux	+ 10
000 €	
D 611 Prestations de services (piégeage, intégration actes états civils numérisés)	+ 2 000 €
D 6226 Honoraires	+ 2 000 €
D 6228 Assurances statutaires et expertise médicale	+ 1 000 €
D 6218 Personnel de Renfort centre de gestion	+ 10 000 €
D 6411 Personnel titulaire	+ 20 000 €
D 022 Dépenses imprévues	+ 12 000 €
D 6718 Autres charges exceptionnelles	+ 26 370 €
Total Dépenses = 83 370 €	

A la demande de la Trésorerie suite à un changement d'imputation, il convient de modifier les crédits suivants :

D 6247 Transport collectifs (natation)	+ 3 000 €
D 6284 Redevances pour services rendus	- 3 000 €

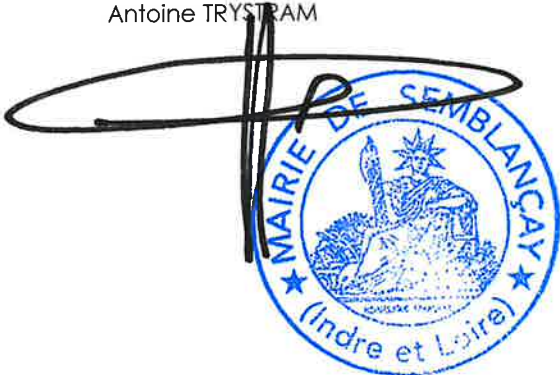
Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget général ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_047 – Passage en M57 au 1er Janvier 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable, en date du 08 juin 2023 ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M le Comptable du Service de Gestion Comptable de Joué Les Tours en date du 08 juin 2023) ;

Suite à l'avis favorable du comptable public pour passer en M57 au 1er Janvier 2024 sur tous les budgets, Monsieur le Maire vous demande l'autorisation de passer la commune de Semblançay en M57 développée pour une généralisation des comptes afin d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Semblançay (Budget principal 62000), et de ses budgets annexes CCAS (62003) et Espace Jeunes (62004).
- o **PRÉCISE** que la collectivité appliquera la M57 développée.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_048 – Remboursement à Mr DUBREUIL d'une avance de paiement

Monsieur le Maire expose que la collectivité souhaitait offrir, dans le cadre du départ de la Secrétaire Générale de mairie après 13 ans de services ; un cadeau. M. DUBREUIL a exceptionnellement avancé la dépense à la place de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser M. DUBREUIL à hauteur de 370,00€ pour l'achat du cadeau (Facture HERMES n°W40-70290-W40).

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **VALIDE** le remboursement de M. DUBREUIL pour la somme de 370€ avancée dans le cadre du cadeau de la collectivité à l'agent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_049 = Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2023 - GRDF

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation temporaire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0.35xL$.

Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance (RODP), l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le calcul de la redevance est ensuite basé sur la formule suivante : $((0.035xL)+100) \times CR$ avec arrondi à l'euro le plus proche tel que le prévoit l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La longueur de canalisations pour le calcul de la redevance 2023 est de 7968m.

Pour l'année 2023, la redevance s'élève à 527€.

De plus, l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de distribution de gaz

naturel sur la collectivité donne lieu au versement d'une redevance (ROPDP). Celle-ci est basée sur la formule suivante : $0,35 \times L \times CR$ avec arrondi à l'euro le plus proche tel que le prévoit l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La longueur de canalisation pour ce calcul est de 383m.

Pour l'année 2023, la redevance d'occupation provisoire s'élève à 160€.

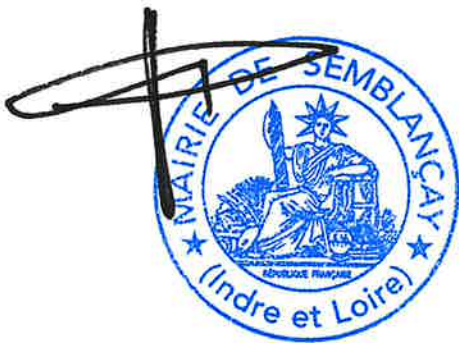
Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** le montant des deux redevances s'élevant pour 2023 à 687€.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombres de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_050 – Carte achat nomination du Responsable de Programme et du Porteur de carte

Suite au départ de la Secrétaire Générale de Mairie, il est nécessaire de nommer un nouveau responsable de Programme et un porteur de carte d'achat afin de pouvoir continuer les achats selon les besoins des services.

Monsieur le Maire vous propose de nommer :

- L'agent gestionnaire comptable et paies en tant que Responsable de Programme,
- L'agent administratif chargé des affaires scolaires et sociales, de la communication et des élections en tant que porteur de la carte.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **VALIDE** la nomination de la gestionnaire comptable et paies en tant que Responsable de Programme et l'agent administratif chargé des affaires scolaires et sociales, de la communication et des élections en tant que porteur de la carte.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 037-213702459-20230913-2023_050-DE

S²LO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM



Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the stamp.

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_051 – Demande de soutien pour : La recherche d'eaux parasites - hameau du Serrain

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après une première campagne réalisée au Serrain, les travaux ont permis de corriger des problèmes sur des canalisations fuyardes. Néanmoins, il reste des intrusions d'eaux qu'il convient de rechercher par une nouvelle campagne.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de plusieurs entités dont l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tout partenaire institutionnel pouvant aider à la réalisation de ce projet.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

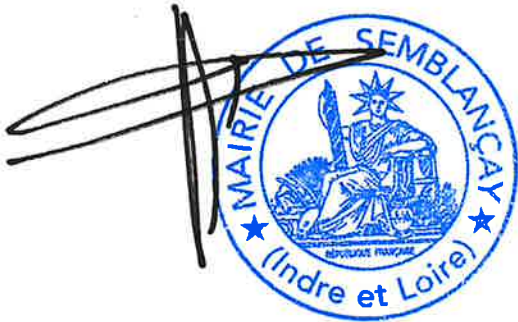
ID : 037-213702459-20230913-2023_051-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Absent(s)	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A la majorité
Pour : 16
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_052 – Demande de soutien pour : Travaux église Tranche II et rénovation des Vitraux

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, qu'un premier dossier de demande de subvention avait été déposé pour la tranche II de l'église auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire, mais celle-ci n'incluait pas les vitraux.

Cependant, sur les conseils de cette dernière, il convient de redéposer un nouveau dossier incluant les vitraux aux travaux de la tranche II, permettant de passer d'un taux maximum de subventionnement de 20% à 40%.

De plus, d'autres financeurs publics ou privés seront sollicités afin de réaliser le projet.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de plusieurs entités dont la DRAC Centre-Val de Loire.

Montant estimés des travaux : 539 837,95€ HT

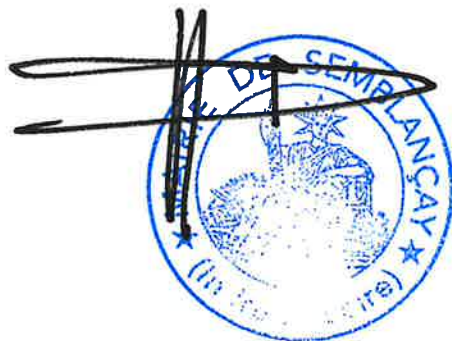
Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité** de ses membres présents et représentés :

- o **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tout partenaire institutionnel pouvant aider à la réalisation de ce projet.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_053 – Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille

Lors de la fusion des Syndicats de Gendarmerie de Neuvy-le-Roi et de Neuillé-Pont-Pierre, les statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dême-Escotais-Choisille ont été rédigés sans prévoir de participation communale des communes membres du Syndicat.

Cette modification porte sur la rédaction de l'article 5 des statuts comme suit : « la participation aux charges de fonctionnement du syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3€ par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical. »

La création de cette participation vise à créer de la trésorerie pour le syndicat afin de financer les importants travaux d'extension de la Brigade de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et la construction de 6 unités de logements.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles

L5711-1 et L5211-20 ;

Vu la délibération n°041-2023 en date du 9 mars 2023 pour laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dôme-Escotais-Choisille a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

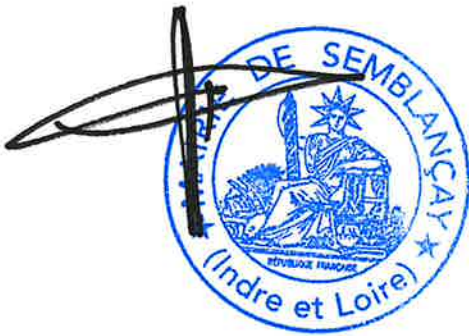
Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **DÉCIDE** d'approuver la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie Dôme-Escotais-Choisille comme exposé ci-après : « la participation aux charges de fonctionnement du syndicat par les communes membres ne pourra excéder 3€ par habitant. Cette participation sera votée annuellement par le comité syndical. »
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

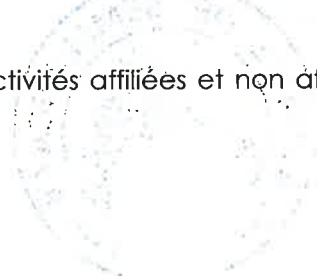
2023_054 – Adhésion au service intérim du centre de gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- o Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- o Effectuer des missions temporaires ;
- o Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- o Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.



Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire (Président) propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction

Publique Territoriale d'Indre et Loire ;

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **EMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37 ;
- o **APPROUVE** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents ;
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services ;
- o **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

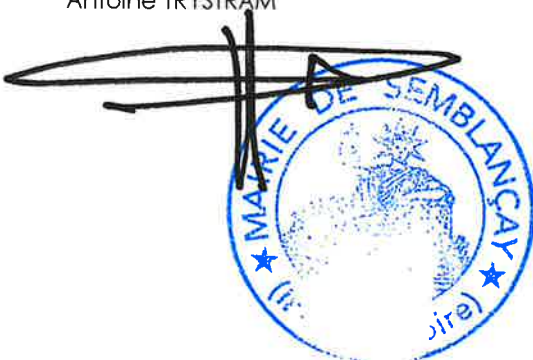
En mairie, le 06/09/2023

Le Maire

Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance

Mme MILLOUET Adeline



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Absents	Présents	Concurent par rapport au vote
19	14	17

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adéline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_055 – Autorisation de changement de l'annexe du Cahier des charges de cessions de terrains : retrait des constructions à 1m par rapport au domaine Public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que la commune a réalisé le projet de la ZAC (zone d'aménagement concertée) avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF). Ces derniers ont imposé que les compteurs soient installés en limite de propriété, et que pour certains terrains, les maisons soient construites également en limite de propriété (quatre terrains ont été concernés). Une telle implantation implique de devoir faire des fondations.

Un problème s'est vite présenté, notamment le fait que les différents compteurs soient tombés dans les fondations. Remettant ainsi en question, la condition de limite de propriété.

De ce fait, les ABF ont acceptés de modifier le cahier des charges en intégrant un retrait des constructions à une distance d'1 mètre.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** la modification du Cahier des charges de cessions de terrains pour le retrait des constructions à 1m par rapport au domaine Public.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 037-213702459-20230913-2023_055-DE

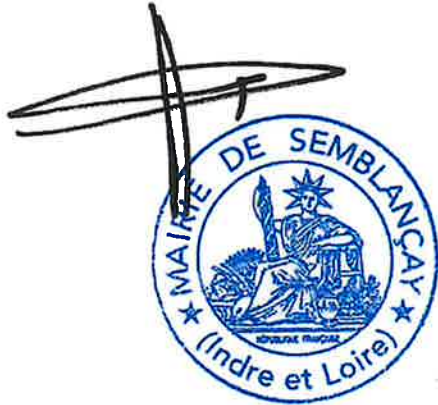


afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



A blue ink signature of Mme Milouet Adeline, consisting of several loops and a long vertical stroke.

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Quantité pris part au vote
19	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa*, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

*Excusé(s) : Mme HENDRICK rejoint la séance à 19h22 après le vote de la délibération n°2023_056.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_056 – Présentation du Compte Rendu d'Activité année 2022 Val Touraine Habitat

Monsieur le Maire présente le résumé du compte-rendu annuel (CRACL) de l'année 2022 sur la ZAC des Dolbeaux. Ce compte-rendu retrace l'état des dépenses et des recettes réalisées et fait un bilan de l'activités de Val Touraine Habitat (VTH) sur la ZAC.

Pour rappel, la première phase de chantier de la ZAC a démarré le 7 février 2022 avec une réception de chantier au mois de septembre et l'inauguration le 10 octobre. La commercialisation a quant à elle, débutée en juin 2022 avec un prix moyen des terrains de 69 955€ TTC. Au 31 décembre 2022, trois terrains à bâtir étaient sous compromis.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité établi au 31 décembre de l'année 2022 par Val Touraine Habitat.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

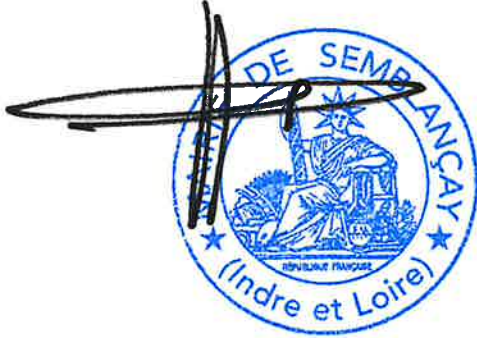
ID : 037-213702459-20230913-2023_056-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name of the secretary of the meeting, Mme MILLOUET Adeline.

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
AbSENTS	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_057 – Autorisation d'acquérir les parcelles D1417, D1445 et D1446 à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en accord avec les propriétaires, il convient de procéder à des rétrocessions à la commune pour l'euro symbolique, des parcelles qui doivent normalement être affectées au domaine public routier.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface	Propriétaires
D	1417	Rue Foulques NERRA	00ha 00a 68ca	M. et Mme MERCIER
D	1445	Lieu-dit Roule Crotte	00ha 01a 58ca	M. MONTRAU
D	1446	Lieu-dit Roule Crotte	00ha 00a 47ca	M. MONTRAU

Monsieur le Maire explique enfin que ces acquisitions se font à l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **APPROUVE** la régularisation sur les parcelles D1417, D1445 et D1446.
- o **PRÉCISE** que cet acte se fera par acte notarié à l'euro symbolique et les frais de notaires seront à la charge de la commune.
- o **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, à signer tout document lié à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Absents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de Tours
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_058 – Autorisation d'acquérir la parcelle D 0732

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle concernée par la présente délibération jouxte une parcelle communale et s'intègre dans un futur projet d'installation de structure municipale.

L'acquisition serait d'une superficie de 630 m² au prix de 20€/m² net vendeur.

La parcelle concernée est la suivante :

Section	N°	Adresse	Surface	Propriétaire
D	0732	Lieu-dit Champ Bêlé	00ha 06a 30ca	Mme CADOR

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité** de ses membres présents et représentés :

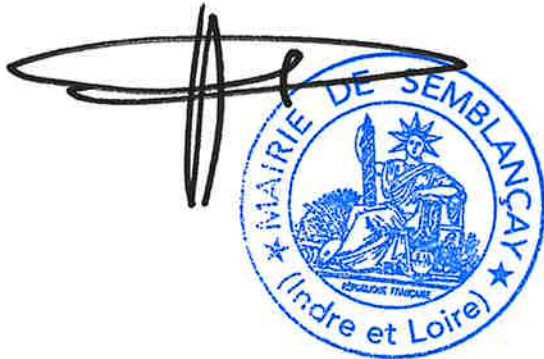
- o **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle D0732 par la commune pour un

- montant de 20€/m².
- o **PRÉCISE** cet acte se fera par acte notarié et les frais de notaires seront à la charge de la commune.
 - o **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint, à signer tout document lié à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline



A blue ink signature of Mme MILLOUET Adeline, consisting of several overlapping loops and lines.

République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de Semblançay

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Tours

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 25 Août à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Semblançay s'est réuni à la salle du conseil municipal Michel Audiard, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRYSTRAM Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/08/2023.

Présents : M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes : BOIVINET Valérie, FELTEN Nathalie, HENDRICK Elsa, MILLOUET Adeline, PLOU Peggy, WILSCH Anne-Sophie, MM : DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, ORTILLON Patrice, PINSON Jean-Emilien, TRIGON Pascal.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURY Sarah à M. TRIGON Pascal, Mme de ROQUEFEUIL à M. LE GARREC Christian, M. CHAZAL Augustin à M. TRYSTRAM Antoine et Mme OSSANT Christine à Mme WILSCH Anne-Sophie.

Absent(s) : M. MENAN-MARCHAIS Stéphane.

A été nommé(e) secrétaire : Mme MILLOUET Adeline

2023_059 – Mise en place d'une déclaration préalable obligatoire pour les clôtures et portails

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures et portails est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre leur installation à déclaration préalable sur le territoire communal.

Cela permet ainsi de faire opposition à leur édification lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si cela est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Aussi, Monsieur le maire propose aux conseillers de soumettre à déclaration préalable l'installation de clôtures et portails sur le territoire communal.

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R*421-12 ;

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- o **DÉCIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôtures et portails à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/09/2023
Le Maire
Antoine TRYSTRAM

Le secrétaire de séance
Mme MILLOUET Adeline

